

PROCES-VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 06 juin par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Procuration : Madame Chantal DUBOC absente excusée donne procuration à Monsieur Jean-Pierre JACOULOT.

Monsieur Anthony MERIQUE demande à l'Assemblée pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : Convention de partenariat pour la valorisation de travaux d'efficacité énergétique à la salle polyvalente.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Christelle DUQUET

Le PV de la séance du 10 avril 2017 est adopté sans observation.

Courriers

Remerciement des élèves de l'école maternelle qui ont participé à la classe poney.

Carte postale des élèves de la classe CE2-CM1 qui ont participé à la classe découverte.

Remerciement du Directeur de l'Ecole primaire des Marronniers pour l'achat des 4 tableaux numériques interactifs avec ordinateurs portables venus compléter la valise numérique des 15 ordinateurs hybrides. Monsieur Vivot précise le professionnalisme de l'équipe municipale et remercie Madame DUBOC.

Demande de Monsieur BARBA CASTRO Jean-François pour régulariser un problème de stationnement Rue du Kiosque.

Décès

Remerciement de la famille CABOCEL, pour les intentions à l'occasion du décès d'Alain.

Remerciement de famille ROMAIN, pour les intentions à l'occasion du décès de Jean.

I Finances :

Décision du Maire N°3/2017

Le Maire décide de réaliser les travaux d'entretien en enduits monocouche des voies communales avec l'entreprise VERMOT TP de Gilley pour un montant de 7 965.00 euros HT.

Décision du Maire N°4/2017

Après travaux, le logement situé à l'étage de la Poste de type F4, 4 Rue Général De Gaulle, est loué à Monsieur Gérald MAUVAIS, domicilié à 14 Rue Général De Gaulle à Damprichard, à compter du 01 Juin 2017.

Décision du Maire N°5/2017

De réaliser l'achat de trois ordinateurs pour l'Ecole à INOVASOFT de Pont de Roide pour un montant de 1 160.00 euros HT.

Choix des entreprises pour réaliser les travaux de restructuration de la salle polyvalente : Délibération N°18.06 Approbation des décisions de la commission MAPA

Le Conseil Municipal, considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte en date du 2 juin 2017, décide d'approuver les résultats de la commission MAPA qui a attribué les lots suivants :

Lot N°1 : Démolition, Gros-Œuvre : Entreprise SNCB 25000 Besançon	200 863.68 € HT
Lot N°2 : Charpente Bois, couverture tôle, zinguerie, bardage et isolation : En cours de négociation	
Lot N°3 : Etanchéité, zinguerie : SFCA 25290 Ornans	4 941.29 € HT
Lot N°4 : Menuiserie extérieure bois-alu/alu : PORTES ET FENETRES 25300 Pontarlier	80 000.00 € HT
Lot N°5 : Menuiserie intérieure : VIEILLARD 25380 Belleherbe	40 502.92 € HT
Lot N°6 : plâtrerie, peinture, isolation : TARBY 25450 Damprichard	94 640.57 € HT
Lot N°7 : Plafond suspendu, isolation : LAFFOND 25112 Autechaux	51 630.41 € HT
Lot N°8 : Sols souples : REVETEC 25720 AVANNE	13 569.17 € HT
Lot N°9 : Carrelage, chape, faïence : SNCB 25000 Besançon	53 348.81 € HT
Lot N°10 : Vêture, isolation : SALVI Pierre 25503 Morteau	44 301.76 € HT
Lot N°11 : Serrurerie : ANTONIETTI 25400 Audincourt	11 066.67 € HT
Lot N°12 : Electricité : BALOSI MARGUET 25500 Morteau	87 220.51 € HT
Lot N°13 : Sanitaire, plomberie : Entreprise BARBALAT 25120 Maîche	29 858.58 € HT
Lot N°14 : Chauffage central fuel, VMC : BARBALAT 25120 Maîche	149 241.22 € HT
Lot N°15 : Ascenseur : OTIS 21601 Longvic	18 000.00 € HT

TOTAL des travaux sans le lot N°2 879 185.59 € HT

Ajout du terrain synthétique à la demande de subvention DETR pour l'aménagement d'une infrastructure sportive : terrain multisports : Délibération N°19.06

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de DETR par délibération du 3/10/2016 pour l'aménagement d'une infrastructure sportive, il y a lieu d'ajouter la somme correspondant à l'achat du gazon synthétique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention à l'Etat en vue de financer cet aménagement en ajoutant le montant correspondant au terrain synthétique.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 18 432.00 € HT pour la structure, et 7 071.00 € HT pour le gazon synthétique.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds libres :	=12 156.95 €
- Conseil Départemental 17 000.00 X 26 % =	4 420.00 €
- Subvention DETR 25 503.00 X 35 % =	8 926.05 €
- Total	25 503.00 € HT

Les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2017 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Augmentation des tarifs des tranches du périscolaire au 01/09/2017 : Délibération N°20.06

Suite à l'avis de la réunion périscolaire réunie du 10 mai 2017, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 1 % par tranche au 1 septembre 2017 :

Nouveaux tarifs applicables

Matin : de 06h45 à 07h30 : 1.75 € (L'enfant peut apporter une collation le matin)

de 07h30 à 08h30 : 2.28 €

Midi : sans repas : de 11h45 à 12h30 : 1.75 €

de 12h30 à 13h30 : 2.28 €

avec repas : de 11h45 à 13h30 : 7.88 €

Soir : de 15h30 à 16h30 : 2.28 €

de 16h30 à 17h15 : 3.40 € avec goûter

de 17h15 à 18h00 : 1.75 €

L'assemblée accepte à l'unanimité l'augmentation de 1 % sur les tarifs du périscolaire par tranche à partir du 1^{er} septembre 2017.

Demande d'aide de fonds de transition énergétique au Syded pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente : Délibération N°21.06

Monsieur le Maire explique que le fonds de transition énergétique du Syded est mis à disposition des collectivités éligibles à compter de cette année 2017. Ce fonds est destiné à soutenir les projets d'investissements contribuant à l'effort de la transition énergétique.

Au vu de cet exposé l'assemblée délibère à l'unanimité pour faire cette demande concernant les travaux de restructuration de la salle polyvalente.

Le conseil municipal,

* s'engage à réaliser et financer les travaux

* sollicite le soutien et la participation financière du Syded

* indique la nature et le montant des autres aides publiques sollicitées.

Modification des seuils des marchés de travaux dans la délibération « Composition MAPA » : Délibération N°22.06

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 30 décembre 2015, modifiant le code des marchés publics,

Vu le décret du 25/03/2016-360 relatif aux marchés publics

La commission MAPA peut traiter tous types de marchés en procédure adaptée (MAPA) jusqu'au **seuil de procédure formalisée**.

La commission pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres constituée par délibération N° 28.04 du 07 avril 2014.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commission MAPA traite tous les marchés en procédure de marché adapté en dessous du seuil de procédure formalisée.

Modification des délégations du Conseil municipal au Maire pour toute la durée du mandat : Délibération N°23.06

Le maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en toute ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 800 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur au seuil de celui des procédures MAPA (marché à procédure adaptée)** ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **10% pour les marchés de service et fournitures et 15 % pour les marchés de travaux** lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, **dans tous les cas quel que soit l'objet et le montant.**

- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de dégradations publiques, accusations et responsabilité civile.
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 €.
- 13) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000.00 €
- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles publiques du territoire : Délibération N°24.06

Monsieur le Maire explique que suite à la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » signée avec le Recteur de l'académie de Besançon, une seconde convention de mise à disposition des ressources numériques pour l'école primaire est proposée par le Principal du Collège Mont Miroir à Maîche. Cette convention vise à organiser la collaboration entre la commune et le collège de Maiche pour la mise en place du plan numérique dans les écoles publiques du territoire, sélectionnées dans le cadre des appels à projets nationaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur Anthony MERIQUE à signer cette convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles publiques du territoire.

Convention de partenariat pour la valorisation de travaux d'efficacité énergétique : délibération N°27.06

Monsieur Le Maire propose de conventionner avec un obligé (fournisseur d'énergie) pour la réalisation des travaux d'efficacité énergétique à la salle polyvalente.

Après avoir consulté, cinq obligés ont répondu. Anthony MERIQUE propose à l'assemblée de retenir l'offre la plus élevée correspondant à une prime d'Economie d'énergie : EDE.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité de demander une prime pour les certificats d'économie d'énergie CEE et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

II Urbanisme :

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation : délibération N°25.06

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 19 mai 2017 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de l'élaboration du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 03 octobre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2014 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés : affichage sur les panneaux municipaux de l'avancée du PLU, élaboration d'une plaquette de synthèse diffusée à tous les habitants de la commune, mise à disposition de l'ensemble des documents en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : mise à disposition d'un registre d'observations en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, organisation d'une réunion publique le 13 février 2017 suivie d'un débat.

Cette concertation a révélé les points suivants : Le registre d'observation comporte 8 observations. Lors de la réunion publique, une quarantaine de personnes s'est déplacée.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

* Courrier de M. Jean-Charles NAPPEY : la parcelle AL 119 est viabilisée et reste classée U. La parcelle AB 195 est partiellement classée en zone AU. Cette parcelle est donc partiellement constructible. Les élus rappellent que le dimensionnement du PLU est cohérent avec le projet urbain communal. Conformément aux textes officiels en vigueur, le nouveau PLU affiche des objectifs de réduction de la consommation du foncier. Le projet de développement démographique est cohérent avec ces objectifs mais aussi avec la capacité des équipements publics et la sensibilité environnementale et paysagère du site.

* Observation de M. Jean-Louis SANDOZ : la parcelle C 299 est éloignée du bourg et des parties actuellement urbanisées de la commune. Les élus ne souhaitent pas urbaniser cette parcelle qui ne répond à aucune logique urbaine et possède une vocation agricole. Son urbanisation n'est pas cohérente avec les orientations du PADD. La parcelle AM n°4 est située à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée du bourg. Elle ne peut pas être urbanisée car elle contribuerait à une extension linéaire consommatrice d'espace et de réseaux. Son urbanisation nuirait également à la perception du bourg.

* Observation de Mme Dominique MONNET : la parcelle A 209 est située en sortie nord du village. Comme pour la parcelle AM 4 mentionnée précédemment, son urbanisation contribuerait à étendre linéairement le village. Le PADD acte le comblement des dents creuses actuelles et l'arrêt de toute urbanisation linéaire. Cette parcelle reste donc inconstructible.

* Observation de M. Bernard Bourgeois : la parcelle AD 252 est classée en zone U.

* Observation de M. et Mme WANNER : la hauteur des plantations n'est pas régie par le PLU mais par le code civil.

* Observation de M. Gabriel BULIARD : les parcelles possèdent actuellement une vocation d'activité économique. La commune a toujours hébergé des activités économiques dans la zone urbaine. Ce secteur UE est actuellement occupé par la scierie. En cas d'éventuelle cessation d'activité de celle-ci, les élus souhaitent pouvoir disposer de terrains équipés en réseaux afin de répondre rapidement à la demande d'une entreprise souhaitant s'implanter à Damprichard. Le classement UE est donc maintenu. La parcelle 31 de superficie restreinte est toutefois reclassée en U.

* Observation de l'entreprise LABO DUBOIS France : la zone est maintenue en zone urbaine à vocation d'activité économique (elle est actuellement bien occupée par une entreprise). En cas de cessation d'activité, les élus réfléchiront à une modification du PLU si nécessaire.

* Observation de l'entreprise STARTECH : les entreprises STARTECH et PROBOTECH peuvent s'étendre en direction du nord sur la parcelle AM 77 dont elles possèdent la maîtrise foncière.

* Observation de M. et Mme Philippe TERVEL : les parcelles AB 209 et AB 210 sont classées constructibles U et AU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
17 votes pour et une abstention de Monsieur Jean-Paul FEUVRIER.

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme ;

* aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

(l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'INAO, l'EP en charge du SCOT lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLU lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCOT).

* à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Doubs.

III Bâtiments :

Restructuration de la salle polyvalente

L'ouverture des plis concernant les offres de marché de travaux a eu lieu le vendredi 2 juin.

IV Départ Alain BERNARD

Mardi 20 juin un repas pique-nique sera organisé pour marquer le départ d'Alain BERNARD en congés avant son départ à la retraite.

V Intercommunalité:

Compte-rendu de réunion de la CCPM du 13/04/2017

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 13/04/2017.

Compte-rendu du SIVU de l'eau du 30/03/2017

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu du SIVU de l'eau du 30/03/2017.

Adhésion au service de la police intercommunale de la CCPM : Délibération N°26.06

Vu l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant « A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux de communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2017 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, la Communauté de communes du Pays de Maiche mettra en place un service de « police intercommunale » afin de mettre les agents de ce service à disposition de ses communes membres ;

Considérant que la loi ne prévoit pas le transfert de pouvoir de police au Président de l'EPCI ;

Considérant que la gestion administrative du policier reviendra à la CCPM, tandis que les maires conserveraient leur pouvoir de police sur leur commune ;

Monsieur le Maire expose les avantages de la mise en place d'une police intercommunale :

- Mutualisation des moyens, y compris au profit des petites communes en secteur rural, qui ne disposent pas d'agent de police municipale
- Gestion administrative du policier et du service par la CCPM
- Les maires conservent la responsabilité et le choix des opérations au titre de leur pouvoir de police sur leur commune
- Prise en compte des désidératas exprimés par chaque maire pour leur territoire communal

La CCPM prend intégralement à sa charge les frais d'investissement et de fonctionnement de ce service. Les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions d'exercice de leurs missions seront définies par voie de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

- Demande son adhésion au service de police intercommunale de la Communauté de communes du Pays de Maiche à compter du 01 juillet 2017 pour les missions suivantes :
 - * Lutte contre les dépôts sauvages
 - * Lutte contre les feux
 - * Réglementation du stationnement et police de la route (prévention, verbalisation, fourrière VL)
 - * Sécurisation des écoles et traversées d'enfants, des lieux publics (plan Vigipirate)
 - * Divagation des animaux et stationnements abusifs et dangereux (fourrières)
- Accepte de confier à la Communauté de communes du Pays de Maiche la gestion administrative du service ;
- Autorise le Maire à signer la convention organisant la mise à disposition et tout acte relatif à cette prise de décision.

VI Affaires diverses :

Compte-rendu du Conseil d'école maternelle

Monsieur Martial CORDIER donne lecture du compte-rendu du Conseil de l'école maternelle du 20/03/2017 et du 29/05/2017.

Nuisance à l'abri de bus

Par courrier en date du 28 avril, Madame et Monsieur BOURGEOIS Bernard, demandent à la commune l'autorisation de poser un grillage sur la partie communale pour parer aux envois de ballons sur leur propriété. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Fermeture du bureau de poste le samedi matin

Lors d'un entretien avec Monsieur Hervé TRAMPOL de la Direction régionale de la Poste de Franche-Comté, en date du 13 février 2017, Monsieur le Maire avait demandé de conserver l'ouverture du bureau de Poste le samedi matin.

Pour des raisons de respect de l'accord social du 1 mars 2016, pris par la Poste et son personnel, cette demande ne peut être acceptée (conformément au chapitre 4 : conciliation vie professionnelle/vie privée au travail).

Proposition de développement d'un projet éolien par ECOVENT

Monsieur Le Maire explique qu'une proposition de développement d'un projet éolien sur la commune de Damprichard a été présentée par ECOVENT.

La situation géographique de ce projet se trouve à la limite de la commune de Cernay l'Eglise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur la réalisation de ce projet :

Vote Pour : Madame Alexandra CABOCEL

Abstentions : Mesdames Claudine CAGNON, Frédérique FLEURY, Brigitte MAIRE et Messieurs Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Damien SCHELL

Votes Contre : Mesdames Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC par procuration, Christelle DUQUET, Virginie GARRRET, Nadège MOUGIN et Messieurs Jean-Pierre JACOULOT, Michel BOBILLIER.
Monsieur Le Maire ne donnera pas suite au projet d'ECOVENT.

Marché estival du 15/07/2017

Madame Brigitte MAIRE présente le déroulement du marché estival et précise qu'il y a déjà 16 exposants inscrits.

Comice agricole

Le comice agricole aura lieu sur le chantier de bois de l'ancienne scierie Buliard, le 30 septembre 2017.

La séance est levée à 23 heures 45.